GMB/-L.G.2.IO.84
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL A
L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Décret n° 85/402 DU 26/3/85/MAE/SGAE/DAAF du portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année I983 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE ,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet I979 ;

Vu l'ordonnance n° 0I9/84 du 23 Août I984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet I979 ;

Vu la loi I5/62 du 3 Février I962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.F.P. Vu l'arrêté n° 2087/FP du 2I Juin I958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60/90/FP du 3 Mars I960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Techniques ;

Vu le décret n° 62/I30/MF du 9 Mai I962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/I97/FP du 5 Juillet I962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi I5/62 du 3 Février I962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet I962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu le décret n° 65/I70/FP-BE du 25 Juin I965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 3I Décembre I974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/I96/FP du 5 Juillet I962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août I984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du I3 Août I984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.C.F. Vu le décret n° 84/860 du 20 Août I984 portant fixation des attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre I980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le procès-Verbal de la commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 23 Février I983 ;

D E C R E T E :

Article Ier.- Sont inscrits au tableau d'avancement à 2 ans pour le 7e échelon de leur grade au titre de l'année 1983, les Ignénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

- DIAMOUANGANA Jean, Brazzaville
- NKOUKA Nazaire, Brazzaville

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 26 MARS 1985

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

- Colonel F. Xavier K A T A L I -

- Ange Edouard POUNGUI -

Le Ministre du Travail de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA -

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- JORPC.....2
- SGCM/BC.....?
- DGTFP/DFP.....I
- DGB.....
- DCF.....2
- MAE.....2
- SGAE.....2
- DAAF.....I2
- D.A.....2
- COMMIPO.....2
- DRAE.....2
- INTERESSES.....2